



Contenu

Vos cotisations sociales en 2016

Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2015

Tax shift pour les indépendants : déjà visible sur votre avis d'échéance !

L'aidant proche indépendant

Mesures de lutte contre la fraude sociale

Sachez que vous pouvez vous adresser à Multipen pour demander un numéro d'entreprise, toutes les opérations dans la BCE grâce à son propre **guichet d'entreprises EUNOMIA**, demandes de licences, TVA, calcul de salaires, administration du personnel, conseils, création et transformation vers une société, PLCI, etc.

TOUS VOS DROITS EN TANT QU'INDEPENDANT : WWW.MULTIPEN.BE

horaires

Lundi, mardi, jeudi:
9-12h, 13-16h
Mercredi, vendredi:
9-12h

E.R.: Niki Luyten
Zeutestraat 2b
2800 Mechelen
www.multipen.be
t. 015/451260
f. 015/451268

Vos cotisations sociales en 2016

Depuis le 1er janvier 2015 nous appliquons le nouveau système de calcul des cotisations. Vous ne payerez plus de cotisations sociales sur votre revenu d'il y a 3 ans, mais sur le revenu de cette année-ci. Puisque nous ne disposons pas de ce revenu, nous allons donc encaisser des cotisations provisoires exigibles, calculées sur votre revenu d'il y a 3 ans, pour les régulariser lorsque nous disposons de votre revenu actuel, dès que le fisc nous le communiquera.

Y a-t-il du neuf en 2016 comparé à 2015?

Non, mais afin d'être clair, nous schématisons.

Cotisations provisoires exigibles en 2016.

Les cotisations provisoires exigibles de 2016 sont calculées sur votre revenu indexé de 2013. Le coefficient d'indexation pour 2016 est de 1,028045. Cette situation sera régularisée vers des cotisations définitives dès que votre revenu professionnel de 2016 sera connu.

Cotisations trimestrielles provisoires 2016 pour les indépendants en début d'activité.

- Minimum: En début d'activité d'indépendant il n'y a pas de revenus connus. C'est la raison pourquoi des cotisations provisoires sont collectées. Elles seront régularisées vers des cotisations définitives dès que le revenu professionnel sera connu.
- Revenu estimé: en tant qu'indépendant débutant vous avez la possibilité, dès que vous pouvez estimer votre revenu, de demander de revoir le calcul, même pour les cotisations déjà payées. Ainsi vous pouvez éviter, plus tard, une surprise désagréable.

Des revenus plus élevés en 2016 qu'en 2013?

Vous pouvez demander de déjà payer sur votre revenu estimé de 2016 : prenez, sans tarder, contact avec votre gestionnaire.

Des revenus inférieurs en 2016 comparé à 2013?

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander une diminution de vos cotisations. Prenez contact avec votre gestionnaire.

Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2015

L'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2015 vous parviendra dans le courant du 2^e trimestre 2016. Vous pouvez déjà l'imprimer via le guichet électronique de Multipen. Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte d'identité. Vous vous connectez à www.multipen.be et cliquez ensuite vers le "e-loket" pour indépendants. Vous pouvez ainsi consulter et imprimer votre attestation fiscale ainsi que consulter votre dossier complet (base des calculs, cotisations payées et impayées, réserves, ...).

Vous avez perdu votre exemplaire imprimé?

Pas de souci, vous pouvez vous connecter au guichet électronique et imprimer à nouveau votre attestation fiscale.

Vous pouvez également donner procuration à votre comptable ou à votre fiscaliste afin de consulter vos données via le guichet électronique. Cela rend le guichet électronique doublement attractif: non seulement vous, mais aussi votre comptable, avez accès à vos données.

Tax shift pour les indépendants : déjà visible sur votre avis d'échéance !

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une diminution des cotisations sociales pour les indépendants à partir de 2016. Elle sera de 0,5% par an pour atteindre 1,5% en 2018. Concrètement, cela veut dire qu'il y aura une diminution des cotisations sociales par laquelle vous ne payerez non plus 22% mais seulement 20,5% de cotisations dès l'année 2018.

Vous la trouverez déjà, aujourd'hui, sur votre avis d'échéance !

2015	2016	2017	2018
Indépendant ayant débuté avant le 1/4/2013			
22%	21,5%	21%	20,5%
Indépendant ayant débuté après le 1/4/2013			
1 ^{ière} année	20,5%	20,5%	20,5%
2 ^{ième} année	21%	21%	20,5%
3 ^{ième} année	21,5%	21%	20,5%

Un petit inconvénient: la diminution du pourcentage n'est pas du bénéfice pur. Vous pourrez déduire moins au niveau fiscal.

Et en euros? Quelques exemples :

- Revenu net imposable = 10.000 EUR
> diminution de 50 EUR en 2016, 100 EUR en 2017 et 150 EUR par an en 2018
- Revenu net imposable = 40.000 EUR
> diminution de 200 EUR en 2016, 400 EUR en 2017 et 600 EUR par an en 2018

L'aidant proche indépendant

À partir du 1er octobre 2015, le statut d'indépendant a été amélioré avec l'introduction de la notion de l' "aidant proche" pour indépendants. Il est identique à celui qui existe dans le régime salarié et qui donne droit à une interruption de carrière pour soigner un membre malade de la famille.

Ceci veut dire que l'indépendant peut interrompre temporairement et complètement (100%), ou partiellement (50%), son activité indépendante pour soigner un parent malade (1^{er} ou 2nd degré), pour des soins palliatifs ou soigner un enfant handicapé de moins de 25 ans.

Il suffit d'une attestation sur l'honneur, attestant de l'arrêt d'activité de 100% ou de 50%, jointe à une attestation du médecin déclarant la nécessité d'assister un parent malade ou d'un enfant handicapé qui nécessite l'aide.

La durée de l'aide est de minimum 1 mois (sauf décès de la personne aidée) avec un maximum de 12 mois. L'allocation mensuelle en cas d'interruption complète est de 1.092,36 EUR par mois et de 546,18 EUR en cas d'interruption partielle. Vous paierez 11,11% de précompte professionnel sur ces montants. Les cotisations sociales pour les mois interrompus ne sont, sous certaines conditions, pas dues, mais les droits à la pension sont acquis. Beaucoup de salariés y font appel pour prendre soin d'un parent malade ou pour être plus présents dans cette période terminale de vie de leur père ou mère.

Si vous avez des questions à ce sujet ou si vous voulez rentrer une déclaration, n'hésitez pas de prendre contact avec votre gestionnaire Multipen.

Mesures de lutte contre la fraude sociale

La lutte contre la fraude sociale est un sujet important. Voici deux mesures préventives :

- Nouvelle mesure d'obtenir une attestation d'affiliation d'indépendant qui doit aboutir au droit de séjour.

Lorsqu'un non-Belge, originaire de la CE, l'EEE (Espace Économique Européen) ou la Suisse, veut s'installer comme indépendant en Belgique et cette personne a besoin d'une attestation d'inscription pour s'inscrire dans le registre des étrangers, elle devra s'inscrire à une caisse d'assurances sociales et demander EXPLICITEMENT l'attestation ad-hoc. Depuis le 16/11/2015 cette attestation n'est plus remise à l'indépendant. Afin d'éviter les abus, l'autorité fédérale a décidé qu'elle serait remise directement par la caisse à l'administration communale. Il est strictement interdit de remettre des copies à l'intéressé.

- Le paiement des indemnités de maladie est dorénavant lié au paiement de la première cotisation

Lors d'une demande de paiement d'indemnités de maladie, les mutualités devront (probablement à partir du 01/04/2016), contrôler si la première cotisation sociale d'indépendant a été payée. Les flux nécessaires à cet effet ont été créés entre les mutualités et les caisses d'assurances sociales. S'inscrire comme indépendant pour pouvoir bénéficier rapidement des indemnités de maladie appartient dorénavant au passé.